

CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE 2019-2024

1 Périmètre

Le périmètre retenu pour l'opération « ravalement de façade » comprend l'axe rue Nationale/ rue Général de Gaulle de l'angle de l'avenue Napoléon 1^{er} et de l'angle de la rue du Tribunal à l'angle de la rue Jehan de Rohan et l'angle de la rue Jean-Pierre Boule. L'opération couvre également la Place du Martray, la rue du Pont, jusque la Place Bisson et l'angle de la rue de la Cendre. Enfin la rue du Fil est également éligible dans son intégralité.

Dans ce périmètre, les propriétaires occupants et bailleurs disposent du délai de la campagne de ravalement, soit jusque 2024 pour être subventionnés dans le cadre de la réalisation de leurs travaux.



2 Conditions d'éligibilité du dossier

Peuvent faire l'objet de la subvention, les travaux de réfection complète engagés sur les façades principales sur rues des immeubles ainsi que des murs de clôture, visibles du domaine public. Les travaux sur façades arrière ne pourront faire seuls l'objet d'une subvention. **Une subvention sera accordée par bâtiment.**

2.1 Conditions relatives aux immeubles



Règlement

Sont éligibles à la subvention :

- Les travaux de réfection engagés sur les façades principales d'un immeuble, visible depuis le domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
- Tous les immeubles à usage d'habitation ainsi qu'à usage mixte d'habitation et de commerce et de services situés dans le périmètre opposable.
- Les murs de clôture présentant un intérêt patrimonial et architectural particulier.
- D'une manière générale, tout immeuble éligible ne pourra bénéficier d'une aide que si les éléments altérant sa qualité architecturale sont corrigés ou déposés, y compris s'ils ont été installés par une personne tierce au demandeur.

2.2 Confortement de l'OPAH RU

Afin de conforter les actions de l'OPAH RU menées en parallèle et sur un périmètre identique, une visite de décence sera organisée préalablement à l'attribution d'une subvention au propriétaire bailleurs. Si l'avis donné suite à la visite de décence est négatif, aucune subvention ne sera accordée.

3 Nature des travaux subventionnés et montant des aides

Les subventions aux ravalements de façade sont attribuées par bâtiment, selon les conditions suivantes :

- Ravalement simple : nettoyage et enduit ordinaire
 - Subvention de 30 % des travaux TTC plafonnée à 2 500 €
- Ravalement complexe : piquage de la façade, enduit à la chaux, rejointement
 - Subvention de 50 % des travaux TTC plafonnée à 5 000 €

Une bonification de 20 % sera accordée si les travaux sont effectués dans un délai de deux ans à compter du démarrage du dispositif.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, les propriétaires seront exonérés des droits de stationnement lors de la période desdits travaux.

Les ravalements devront être réalisés dans le respect des prescriptions de l'architecte coloriste.

En cas de non- respect de ces contraintes, le demandeur est informé que la subvention pourra lui être refusée.

4 Modalités d'instructions de la demande de subvention

4.1 Constitution du dossier

Le demandeur doit déposer, simultanément à la demande d'autorisation d'urbanisme, un dossier constitué des pièces suivantes :

- Un dossier de déclaration préalable ou de permis de construire ;
- Un devis précis et détaillé poste par poste des travaux à réaliser ;



Règlement

- Le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble ;
- Pour les immeubles soumis au statut de la copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux ;
- Un relevé d'identité bancaire

4.2 Instruction du dossier et modalités d'octroi des aides.

Le dossier de demande de subvention est examiné par l'opérateur en charge du suivi. Ce dernier vérifie que l'autorisation au titre

Une commission d'attribution des aides composée d'élus étudie chaque demande, dans le respect du présent règlement, exprime un avis sur l'octroi d'une subvention et fixe le montant de l'aide au vu des devis fournis. De l'urbanisme a bien été obtenue.

La décision, sous réserve du vote par le Conseil Municipal, est notifiée au demandeur. La subvention sera mandatée par la Trésorerie sur présentation des factures acquittées et après vérification par l'opérateur de la bonne réalisation des travaux.

4.3 Conditions de réalisation des travaux

Aucun des dossiers de demande de subvention au titre des ravalements de façade ne bénéficiera d'une avance ou d'un acompte sur subvention.

L'achèvement des travaux doit être justifié (DAACT) par le bénéficiaire de la subvention, sous peine de retrait de la décision d'octroi de la subvention, **dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive de subvention.**

En cas d'extension des travaux, il ne peut y avoir de subvention supplémentaire de la part de la ville de Pontivy sans dépôt préalable d'une demande complémentaire. En cas de modification substantielle du projet, une nouvelle demande doit être déposée.

Dès achèvement des travaux, une visite de contrôle est organisée sur place par l'opérateur afin de vérifier la conformité des travaux par rapport au devis fournis par les entrepreneurs.

En cas de non-respect du projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises au titre de celle-ci, **le montant de la subvention peut être réduit voire supprimé.**